

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE DE LA LBVB

I) DESIGNATIONS

Les arbitres sont désignés :

- par les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) pour les épreuves du championnat de France N2 et N3 et les épreuves régionales ;
- par les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales.

L'arbitrage d'une rencontre de Volley-Ball nécessite:

- pour la PNM, match d'accession à la PNM compris : la désignation de deux arbitres, et d'un marqueur officiel
- pour les autres rencontres: un arbitre et un marqueur officiel

Tout arbitre licencié dans un club ne pourra être désigné sur son club d'appartenance et/ou de couverture (toutes divisions).

II) LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les arbitres majeurs (18 ans révolus) doivent être licenciés dans un club affilié à la Fédération Française de volley-ball, ce club devant être situé sur le territoire de la Ligue du domicile. Un arbitre ne peut « couvrir » qu'une seule équipe dans un seul club.

L'arbitre doit être titulaire d'une licence avec l'option « volleyball », et pouvoir mettre à disposition de la CRA un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage ou à la pratique du volley-ball. Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations, tout arrêt de travail doit être signalé à la CRA.

La date d'homologation de la licence (DHO) doit être antérieure à la date de la première désignation en championnat.

Ils doivent présenter leur licence au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les jeunes arbitres (moins de 18 ans), sont soumis aux seules exigences d'être licencié et de présenter un certificat médical d'aptitude à l'arbitrage. Ils dirigent les rencontres de leur catégorie d'âge et celles des catégories inférieures. Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France, dès quinze ans révolus, et dès treize ans pour les rencontres régionales.

III) DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve.

Les arbitres, et le marqueur désignés pour une rencontre doivent être présents, en tenue, sur le terrain de la rencontre, au moins trente minutes avant le début de celle-ci, afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard dix minutes avant le début de la compétition.

La tenue réglementaire est la tenue adoptée par la C.C.A, l'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine, les chaussures et la ceinture doivent être blanches.

En cas d'absence du 1er arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.

IV) REMPLACEMENTS-RETARDS-ABSENCES

1) Les remplacements :

Quand un arbitre est indisponible pour une rencontre, il doit avertir le responsable de secteur désigné par la CRA, le plus tôt possible (au minimum cinq jours avant la rencontre). Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations et donc de transmettre les indisponibilités. Il ne doit pas y avoir d'échanges ou d'arrangements entre arbitres.

En cas d'impossibilité tardive, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au responsable de secteur désigné par la CRA.

2) Les retards :

Si un arbitre désigné pour une rencontre se présente en retard (H-15) sur le lieu de la rencontre, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match

Le remplacement ne peut se faire, (avec l'accord des capitaines) suite à une arrivée tardive, qu'à la fin d'un set.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, l'arbitre initialement prévu peut, avec l'accord des deux capitaines, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il prend en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue. L'arbitre en retard enverra au secrétariat de la C.R.A. dans les 24 heures, une lettre explicative sur son retard avec pièce justificative (attestation SNCF, Compagnie aérienne ou transports routiers).

3) Les absences :

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une explicative écrite transmise dans les 24 heures au secrétariat de la C.R.A.

Toute absence injustifiée est passible d'une amende (cf tarifs en vigueur RGER). Toute absence justifiée sera examinée pour permettre à la CRA de se prononcer sur une éventuelle sanction, amende, sursis, classement sans suite....

V) LA FORMATION

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

Pour pouvoir prétendre à être désigné arbitre l'année suivante (N+1), un arbitre doit diriger un minimum de quatre rencontres sur la saison sportive en cours (N), et répondre aux modalités de formations continue ci-dessous.

1) La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral).

La CRA a en charge la formation d'arbitres de niveau départemental.

Cette formation est sanctionnée par une évaluation théorique et pratique qui la valident.

Cependant, la réussite à l'évaluation théorique donne droit au titre d'arbitre stagiaire. Un arbitre stagiaire ne peut prétendre exercer à ce niveau que douze mois consécutifs.

Il peut, à sa demande, prendre une année de congé. Il sera repris au même grade lors de son retour, mais dans le panel inférieur.

2) La formation continue :

Pour les arbitres départementaux, des stages seront proposés afin de leur permettre de progresser dans leur pratique. Chaque arbitre départemental est tenu d'y participer au minimum tous les deux ans. S'il ne le fait pas, il ne pourra prétendre à être arbitre de couverture l'année suivante.

Pour les arbitres de Ligue ou fédéraux, des stages pourront leurs être proposés, en liaison avec la CCA.

Un arbitre départemental est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée.

La CRA peut superviser tous les arbitres officiant en championnat régional; ces derniers ne pouvant s'y opposer.

La CRA se réserve le droit de désigner des arbitres a fin de formation continue.

3) Changements de grade-panel-plan de carrière :

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la F.F.V.B., d'un arrêt prolongé ou d'une sanction administrative ou disciplinaire. L'attribution des grades fédéraux et de ligue est du ressort de la C.C.A., celle du grade départemental relève des C.R.A.

Les arbitres bretons sont classés dans des panels allant de 1 à 4, publiés en début de saison. La gestion de ces panels est une prérogative de la C.R.A.

Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (matches et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

VI) SANCTIONS

La C.R.A. Propose à la CRAD et/ou la CCA toute sanction à l'encontre des arbitres s'appuyant avec sur le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB.

VII) ARBITRES DE COUVERTURE

Les règles relatives à la couverture d'équipes sont fixées dans le RGER de la LBVB.

Un arbitre de couverture est tenu de participer à une formation continue au minimum tous les deux ans pour pouvoir prétendre rester arbitre de couverture.

ANNEXE

I) LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Président de la commission :

Relations fédérations affinitaires :

Stages formation d'arbitres :

Vérification feuilles de match :

Responsable arbitrage beach :